

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du comité syndical

Séance du 16 décembre 2019

Objet de délibération :  
Régime indemnitaire (PSR) :  
complément

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente, sont présents 41 délégués sur 82, convoqués le 06 décembre 2019

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames S. RIGHETTI-M. BOTTEX-E. LAROCHE- Messieurs C. de BOISSIEU - J. DOCHE - C. LIMOUSIN -S. ALBERT- JM SALVADORI-F BOEGLIN-C. RAVET-JM CASTELLANI-G BALUFIN- J. ROLLAND  
CC de la Côtère à Montluel : Monsieur B. GUILLET  
CC Miribel et du Plateau : Monsieur A. GOY  
CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames S. GOY-CHAVENT-M. RUDE - Monsieur G. GUICHARD

Est élu secrétaire de séance :

M. Philippe GUILLOT VIGNOT (C.C. de la Côtère à Montluel)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991),

**VU** le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009),

**VU** l'Arrêté ministériel du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009) modifié en dernier lieu par un arrêté du 30 août 2018 (JO du 31 août 2018),

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

La titularisation du chef de projet a engendré un changement de cadre d'emploi, passant « d'ingénieur principal » à « ingénieur », ce qui a eu des incidences sur sa rémunération. En conséquence, la délibération en date du 23 octobre 2017 a prévu d'instituer l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) pour maintenir sa rémunération précédente.

Or, pour compléter cette rémunération au niveau de sa rémunération en tant qu'ingénieur principal, il est nécessaire de prévoir un complément en instaurant la Prime de Service et de Rendement (PSR) ; étant entendu que sa rémunération sera la même qu'en 2019.

Il est précisé que dès que le RIFSEEP sera applicable à la filière technique, cadre d'emplois des

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 001-250102258-20191216-REGIPSR-DE

ingénieurs territoriaux, l'agent le percevra de manière identique à l'Indemnité Spécifique de Service et à l'indemnité de Prime de Service et de Rendement.

**Le comité syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** la Présidente à rajouter en complément de l'Indemnité Spécifique de Service, la Prime de Service et de Rendement pour le chef de projet.

La Présidente du syndicat mixte,

Jacqueline SELIGNAN



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le  
Affichée le*